

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé
Tribunal Cantonal
Président
M. Hubert Bugnon
Rue des Augustins 3
Case postale 1654
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 6 septembre 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170906DE_TC.pdf

Votre courrier daté du 28 août 2017 / référence 80F/2017

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier¹, daté du 28 août 2017, qui m'a été notifié sous pli recommandé le 5 septembre 2017.

Vous me demandez de clarifier ma position par rapport à la démarche du Procureur Raphaël Bourquin qui a donné l'ordre à la chambre pénale de considérer mon courrier² du 19 août 2017 comme un recours.

Tout d'abord, je précise que j'ai déjà clarifié ma position auprès du Procureur Raphaël Bourquin par courrier daté du 30 août 2017.

Pour que vous compreniez cette position, je vous précise que je suis Dr ingénieur en physique. Par ma formation, j'appartiens au monde des ingénieurs qui sont formés pour mettre en place un processus qui permet d'atteindre les objectifs.

De plus, j'ajoute que je suis lead auditeur certifié. Par ma formation complémentaire, j'appartiens également au monde des ingénieurs qui sont formés pour vérifier que les procédures mises en place dans un système sont cohérentes et permettent d'atteindre l'objectif avec la norme ISO / IEC 17021-1 :2015. Cette norme est aussi applicable pour le système judiciaire.

En bref, lorsque je prends connaissance de documents, j'ai la méthodologie qui est utilisée dans les audits pour vérifier la cohérence des éléments donnés par rapport à un référentiel donné. Dans le cas présent, le référentiel est la Constitution fédérale. Je contrôle particulièrement le respect des droits fondamentaux garantis par cette Constitution fédérale.

Clarification de ma position et de la démarche du Procureur Raphaël Bourquin

1. Mon objectif et mes exigences

Nous avons une Constitution fédérale qui garantit des droits fondamentaux. C'est le droit suprême. Tous les droits inférieurs doivent la respecter. C'est le référentiel que j'ai pris pour rédiger mon courrier du 19 août 2017.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170828TC_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170819DE_RB.pdf

Pour répondre à votre question, mon objectif et les exigences de mon courrier du 19 août 2017 sont le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il s'agit notamment d'avoir accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Il s'agit également que ces Tribunaux fassent appliquer la Constitution fédérale et ne permettent pas à des professionnels de la loi comme Me Foetisch de pouvoir briser des vies avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Ils n'ont pas droit à l'immunité pour ceux qui respectent la Constitution fédérale.

Il s'agit notamment de prendre en considération, les règles occultes qui lient les avocats aux Tribunaux qui ont servi à créer le dommage avec la technique du déni de justice permanent.

Il y a eu une demande d'enquête parlementaire qui a montré que tout le dommage n'existerait pas si Me Foetisch n'était pas protégé en haut lieu. Il a même été admis que Me Foetisch utilisaient les règles occultes qui lient les avocats aux Tribunaux pour commettre ses infractions en toute impunité.

Lors de cette enquête, il a été établi qu'il n'était pas acceptable que je doive financer de la procédure pour un dommage qui ne pourrait pas exister si j'avais eu accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Je souligne que Me Foetisch s'est de nouveau servi de ces règles pour faire pression sur mon avocat Me Bk dans notre Canton et obtenir un jugement vicié sur Neuchâtel.

2. De la démarche du Procureur Raphaël Bourquin

Le Procureur Raphaël Bourquin sait qu'il doit respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il sait que mon courrier du 19 août 2017 n'est pas un recours.

J'ai été surpris que le Procureur envoie ce courrier à la chambre pénale en leur donnant l'ordre de le considérer comme un recours. Je précise qu'il l'a fait sans me le demander alors qu'il savait que ce n'était pas un recours. Plus encore il ne m'a pas indiqué qu'il pourrait y avoir des frais.

3. De ma clarification avec le Procureur Raphaël Bourquin

Je vous ai mis en annexe la copie du courrier³ qui clarifie ma position que j'ai envoyée au Procureur Raphaël Bourquin le 30 août dernier.

Je ne connais pas les règles internes à la justice dans le cadre de déni de justice permanent. Je ne sais pas quel élément dans mon courrier du 19 août 2017 l'a conduit à faire cette démarche.

C'est à lui à donner la réponse. Je considère simplement que le Procureur a réalisé que la procédure était viciée. Il a réalisé que son ordonnance dans ce contexte de déni de justice permanent allait me créer un dommage colossal.

Il a peut être découvert qu'il n'avait pas reçu le bon dossier, raison pour laquelle il a fait cette démarche. Ce sont des hypothèses plausibles avec le contexte donné.

Finalement, je souligne que le Procureur Raphaël Bourquin n'a pas contesté la clarification de ma prise de position du 30 août 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170906DE_TC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170830DE_RB.pdf